



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1440-009, RV-1441-091 ET RV-1447-026 (revitalisation du chemin de la Grande-Côte)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 11 mars 2025, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1440-009 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1440 SUR LE PLAN D'URBANISME ET ASSURANT SA CONFORMITÉ RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE D'URBANISME POUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

Le Plan d'urbanisme de la municipalité est modifié afin d'intégrer la planification stratégique du chemin de la Grande-Côte, suite au dépôt du plan stratégique d'urbanisme et du rapport d'évaluation d'impact sur la santé publique du CISSS des Laurentides, portant sur la revitalisation du chemin de la Grande-Côte.

De plus, le Plan d'urbanisme est modifié par l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que par la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ

Les modifications introduites au Plan d'urbanisme de la municipalité par le Règlement RV-1440-009 ont trait aux éléments suivants :

- 1° ajout d'un plan des contraintes anthropiques relatif aux îlots de chaleur;
- 2° ajout d'un texte explicatif sur la notion d'îlots de chaleur;
- 3° identification des secteurs dont les intensités des îlots de chaleur sont les plus élevées;
- 4° ajout d'une description de la canopée selon chacun des milieux de vie identifiés, soit : le quartier Sanche, le centre-ville, le quartier Bourassa, le quartier Beth-Halevy, la zone agricole, l'espace Lavoisier, l'espace Dion et l'espace Lanthier;
- 5° ajout de la notion des paysages identitaires;
- 6° mise à jour de certaines références à des politiques de ville en vigueur;
- 7° ajout de moyens d'action en matière d'habitation, de verdissement et de réglementation à caractère discrétionnaire (tel que : PIIA et PPCMOI);
- 8° ajout d'objectifs et de moyens d'action en matière de milieux de vie mixtes, d'harmonisation du cadre bâti et d'îlots de chaleur;
- 9° ajout d'objectifs et de moyens d'action en matière de vitalité commerciale, d'accessibilité et de visibilité au pôle récréatif de la rivière des Mille-Îles à partir du chemin de la Grande-Côte;
- 10° ajout d'un objectif et de moyens d'action en matière de sécurité et de confort des usagers de voie publique;
- 11° ajout d'une aire d'affectation mixte couvrant certains secteurs qui possèdent des caractéristiques propices à la consolidation de milieux de vie mixte;
- 12° modification du plan 5 - Grandes affectations du sol;
- 13° modification du tableau 30 – Synthèse des aires d'affectations et des usages dominants et complémentaires autorisés pour intégrer l'aire d'affectation mixte;
- 14° modification du tableau 31 – Stratégie de développement urbain pour ajouter l'aire d'affectation mixte;

15° mise à jour des secteurs pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme en ajoutant la montée Sanche, le chemin de la Grande-Côte, le boulevard de la Grande-Allée, le chemin de la Rivière-Cachée et le chemin de la Côte Nord;

16° mise à jour des tableaux du plan d'action pour ajouter les nouveaux objectifs et moyens d'action en lien avec le plan stratégique de la Grande-Côte et les îlots de chaleur.

RÈGLEMENT RV-1441-091 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

Ce règlement a également pour objet d'intégrer la planification stratégique du chemin de la Grande-Côte, suite au dépôt du plan stratégique d'urbanisme et du rapport d'évaluation d'impact sur la santé publique du CISSS des Laurentides portant sur la revitalisation du chemin de la Grande-Côte. Ainsi, de nouvelles zones à vocation mixte « M » sont créées à même certaines zones existantes. Des sections ont été insérées au règlement afin d'établir certaines dispositions particulières relatives à ces nouvelles zones. Le plan de zonage est modifié en conséquence et plusieurs grilles des usages et normes sont supprimées ou modifiées.

De plus, une nouvelle cartographie gouvernementale associée aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain est intégrée au règlement afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville.

RÈGLEMENT RV-1447-026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

Ce règlement a pour objet, notamment, la création d'objectifs et de critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les nouvelles zones introduites par la Règlement RV-1441-091 ci-dessus.

APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Les règlements ont reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de leur conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Ils entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 23 avril 2025.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 mai 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.38